

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique
- Manche Ouest
2 boulevard Allard
BP 78749
44187 Nantes cedex 4

Objet : Avis de l’Ifremer sur l’ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de l’île d’Yeu du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025

N/Réf. : 193/2024
IFREMER Iso 9001 – Processus P9 : 24-070

« Cette expertise a été réalisée conformément au processus interne P9 ('produire des expertises et fournir des avis') certifié ISO-9001 et selon la [charte de l'expertise et de l'avis à l'Ifremer](#), en explorant les liens d'intérêt des experts sollicités tant vis à vis du demandeur que du sujet de l'expertise »

Nantes, le 31 octobre 2024

Monsieur le préfet de région Pays de la Loire,

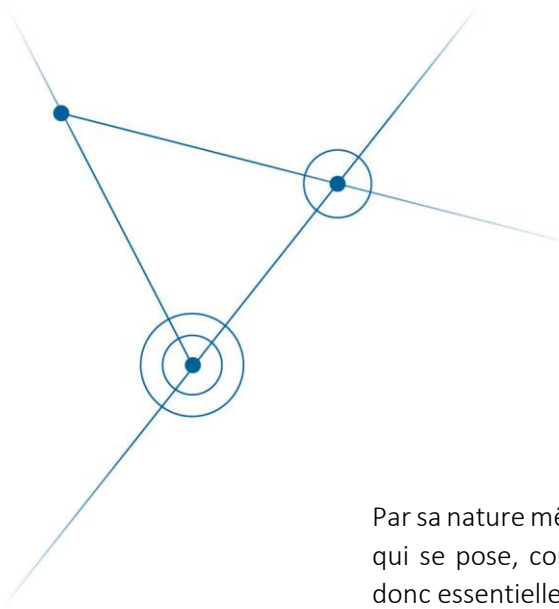
Par votre courrier du 1^{er} octobre 2024 vous sollicitez l’avis de l’Ifremer sur l’ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de l’île d’Yeu du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025. Le présent avis est une mise à jour de celui rendu en novembre 2022 (référence P9 22-061).

Considérations générales

La pratique d’une activité de pêche doit s’inscrire dans le respect de la réglementation en matière de pêche (PCP) et de protection des écosystèmes (DCSMM).

Pour les espèces exploitées commercialement, les objectifs de ces deux volets de la réglementation européenne sont communs : ajuster les activités pour permettre une exploitation maximale durable (RMD). Cela passe par une limitation des niveaux de captures ou d’effort de pêche et par des modalités d’exploitation qui permettent d’éviter les captures d’individus trop petits. Si ces deux contraintes sont respectées, le choix de l’engin, de la zone ou de la période de pêche importe peu pour l’atteinte de cet objectif.

La Directive cadre Stratégie pour le Milieu marin est plus exigeante que la PCP puisqu’elle vise à instaurer/maintenir le bon état écologique des eaux européennes en s’attachant à ce que les pratiques de pêche aient un impact sur les écosystèmes compatibles avec cet objectif, et notamment les impacts sur les habitats (fonds marins) et sur les espèces protégées.



Par sa nature même, le chalut pélagique n'a pas d'impact sur les fonds marins, la question qui se pose, concernant cette pratique eu égard aux impacts sur l'écosystème, porte donc essentiellement sur les captures accidentelles.

Pour les captures accidentelles (e.g. cétacés), la PCP demande de « réduire la capture accidentelle d'espèces en danger, menacées et protégées », quand la DCSMM stipule que « le taux de mortalité par espèce dû aux captures accidentelles est inférieur au niveau susceptible de constituer une menace pour l'espèce, de sorte que la viabilité à long terme de celle-ci est assurée ».

Données

La demande concerne l'activité de pêche au chalut pélagique à l'intérieur d'un polygone correspondant au « plateau de l'île d'Yeu » (coordonnées rappelées en Annexe1), dénommée 'la zone' dans ce qui suit,

Les données utilisées sont celles de Sacrois (Ifremer/DGAMPA), combinées avec les données de marées géolocalisées estimées sur la base des données VMS par la suite logicielle AlgoPesca des navires français (supérieurs à 12 mètres) pour les périodes décembre-janvier des années 2020-2024. Les données SACROIS donnent les débarquements (en poids) par espèce et par type d'engin par rectangle statistique.

L'affectation des captures d'un rectangle à l'intérieur la zone considérée s'effectue, pour chaque navire et chaque jour de pêche, sur la base de la part du temps de pêche estimé par la suite logicielle AlgoPesca appliquée aux données VMS .

Activités au chalut pélagique sur la zone

L'analyse des données VMS sur la zone du plateau de l'île d'Yeu, pour les deux dernières saisons (décembre 2022-janvier 2023 et décembre 2023-janvier 2024, rajoutés au tableau précédent de la période 2020-2022) indique que, respectivement, un seul navire utilisant un chalut pélagique à panneaux (OTM) a fréquenté cette zone, et 2 et 5 navires ont pratiqué le chalutage pélagique en bœufs (PTM). Les temps de pêche estimés sont négligeables et montrent une activité qui s'est réduite par rapport à la période précédente.

Nombre de navires et temps de pêche (en heures) dans la zone du plateau :

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Atlantique
Rue de l'Île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes Cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

	dec2020-jv2021	dec2021-jv2022	dec2022-jv2023	dec2023-jv2024
Pélagique à panneau (OTM)	2 / 41	3 / 29		1 / 1
Pélagique en bœuf (PTM)	5 / 228	6 / 8	2 / 20	5 / 5

Débarquements d'espèces commerciales en provenance de la zone

Les débarquements des chalutiers pélagiques provenant de la zone sont eux aussi devenus quasiment négligeables, de l'ordre de quelques dizaines à quelques centaines de kilos en moyenne sur les deux périodes (environ 800 kilos cumulés sur les deux engins et les deux années).

Débarquements par espèce et par saison dans la zone du plateau, engins OTM et PTM (source SACROIS/VMS)

Espèce	dec2022-jv2023	dec2023-jv2024
Bar européen	7	7
Barbue		0
Baudroies		22
Calmars côtiers		4
Cardine franche		8
Cardines		0
Congre d'Europe		2
Dorade grise		0
Émissoles	2	0
Grande vive		0
Gronquin gris		1
Gronquin perlou	2	4
Gronquin rouge		1
Langoustine		3
Lieu jaune		0
Lingue franche		1
Maquereau commun		1
Merlan	1	0
Merlu européen	573	33
Plie d'Europe		0
Raie bouclée		1

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Atlantique
Rue de l'Île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes Cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

Raie douce		0
Raie fleurie		1
Raie lisse		0
Raie mêlée		0
Renard	4	21
Rouget de roche		3
Saint Pierre	23	2
Seiche commune		25
Sole commune		2
Sole-pole		0
Tacaud commun		5
Thon rouge de l'Atlantique		47
Total général	612	195

Une trentaine d'espèces sont débarquées, toutes en quantités très faibles, sauf le merlu qui a compté pour plus de 500 kilos à l'hiver 2022-2023. Les espèces pélagiques enregistrées dans les débarquements de ces engins au cours des périodes entre 2020 et 2022 (chinchard, sardine, maquereau) n'apparaissent pas dans les débarquements déclarés au cours des deux dernières périodes, et les captures de bar sont également devenues négligeables.

Le stock (nord) de merlu est en bon état. Rappelons que les débarquements à l'échelle du stock s'élèvent à près de 60 000 tonnes.

Rappel, les débarquements dans la zone sont dérivés de ceux rapportés à l'échelle du rectangle statistique en fonction de la part du temps de pêche dans la zone et peuvent donc ne pas représenter exactement les captures réalisées dans celle-ci.

Captures d'espèces accidentelles

Les captures accidentelles de mammifères marins dans le golfe de Gascogne concernent principalement le dauphin commun.

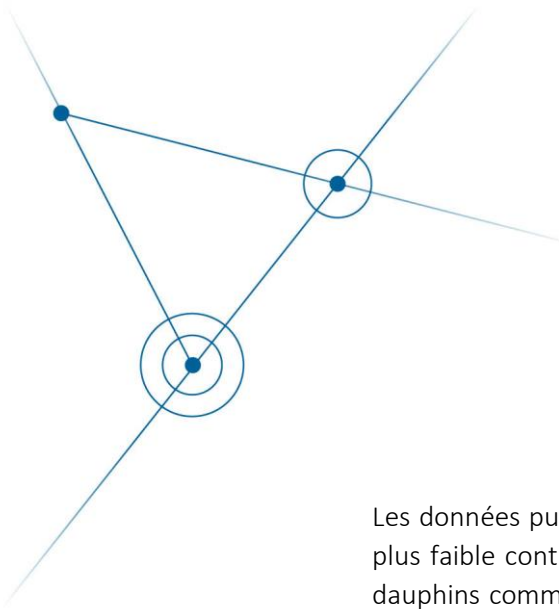
L'Ifremer n'a pas d'expertise dans le domaine de l'abondance des cétacés et donc de l'impact éventuel de la pêche sur cette population ; l'expertise sur les cétacés est assurée en France par le CNRS et l'Université de La Rochelle via l'observatoire PELAGIS.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Atlantique
Rue de l'Île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes Cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr



Les données publiées par le CIEM sur les années 2019-2021 (CIEM 2023¹) montrent la plus faible contribution actuelle du chalutage pélagique aux captures accidentelles de dauphins communs par rapports aux engins dormants, et la réduction de ces captures accidentelles dans certaines pêcheries par l'utilisation obligatoire de pingres dans les années récentes. Ifremer n'est toutefois pas en mesure de quantifier la part des captures par les pélagiques dans la zone et la saison concernée par la présente demande.

Conclusion

L'activité de chalutage pélagique dans la zone concernée au cours des périodes d'hiver 2022-2024 peut être considérée comme négligeable, ayant sensiblement baissé dans les deux dernières périodes par rapport à leur niveau déjà très faible dans les périodes précédentes. Les captures sont de l'ordre de quelques kilos, cumulés à moins d'une tonne sur les deux engins et les deux périodes

Ce niveau d'activité est si faible qu'il ne nous paraît pas utile de fournir les tableaux détaillés de captures en annexe, tels qu'ils vous avaient été fournis dans l'avis de 2022.

Incidentement, on rappelle que les espèces pêchées au chalut pélagique dans la zone ont une aire de répartition beaucoup plus vaste que cette zone. Aussi, **le fait que leurs captures aient lieu dans cette zone ou ailleurs dans le golfe de Gascogne, avec ce type d'engin ou un autre, importe peu, tant que la mortalité par pêche totale reste à un niveau compatible avec une exploitation maximale durable.**

Toute mesure qui sera prise pour améliorer les stocks pélagiques effondrés, et notamment le chinchard pour lequel le CIEM a donné un avis de capture nulle pour 2023 et 2024 et un niveau de capture faible en 2025, devra être appliquée à l'ensemble des contributeurs et sur l'ensemble de la zone de répartition de ces stocks ; une « non-ouverture » au chalutage pélagique sur le plateau de l'île d'Yeu au cours des mois de décembre et janvier n'aurait aucun impact à l'échelle des stocks concernés.

Avis de l'Ifremer

En conséquence, en nous limitant à notre domaine de compétence, donc en dehors de la question de l'impact éventuel sur les populations de mammifères, nous émettons un **avis favorable** au projet d'ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de l'île d'Yeu entre le 1er décembre 2024 et le 31 janvier 2025 sur lequel vous avez sollicité notre avis, **sous réserve** :

¹<https://doi.org/10.17895/ices.advice.23515176>

- que les dispositions qui seront adoptées pour 2024-2025 dans l'arrêté ne permettent pas un effort de pêche supérieur à celui déployé dans les années récentes, eu égard à l'impact possible pour le bar rappelé dans l'avis fourni en 2022.
- que les mesures qui pourraient être prises pour encadrer les captures des stocks soumis à quota, conformément aux avis du CIEM, soient respectées
- que les mesures d'évitement des petits cétacés via l'utilisation de dispositifs répulsifs soient respectées le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Directeur du Centre Atlantique

P.S. : Dans le cadre de la certification ISO9001 de l'institut nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne : <http://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=24-070>.

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Atlantique
Rue de l'Île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes Cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Atlantique
Rue de l'Île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes Cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr